#### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JANVIER 2019

#### Assemblée

M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président

MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, M. Massaux Echevin(e)s

MM. P.Helson, Genard, Lechat, M.Helson, Mme Flament, M. Lottin, Mme Pierard, MM. Nocent, Charlier, Mme Riveiro Garcia, M. C.Lasseaux, Mmes Vanolst, Pinot, M. Debroux Conseiller(e)s

M. Paquet, Président du Conseil de l'Action Sociale

M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Tous les membres sont présents, à l'exception de MM. les Conseillers Pierre Helson, Quentin Massaux et Justin Debroux.

Toutes les décisions ci-dessous ont été prises à l'unanimité des membres présents, à l'exception des points 7, 8, 9, 10, 12, 14, 29 et 30.

La séance est ouverte à 19H.

Le Conseil Communal,

### 1. Décisions de la séance du 21 décembre 2018 - Approbation - Décision

Approuve les décisions de la séance du 21 décembre 2018.

### 2. Prestation de serment - Présidente du CPAS - Membre du Collège communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu la circulaire datée du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale;

Vu les résultats des élections du 14 octobre 2018 :

Vu l'installation du Conseil de l'action sociale du 9 janvier 2018 au cours de laquelle Madame Marie Christine PIERARD a prêté serment en tant que Présidente du Centre public d'action sociale ;

Qu'elle est invitée, conformément à l'article L1126-1 CDLD, à prêter le serment constitutionnel suivant, afin d'intégrer le Collège communal :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » ;

Prestation reçue entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Stéphane LASSEAUX;

### DECIDE:

#### Article 1er:

Madame Marie Christine PIERARD est installée dans ses fonctions au sein du Collège communal.

#### 3. Fonctionnement du Conseil Communal - Installation d'une nouvelle Conseillère Communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les résultats des élections du 14 octobre 2018;

Vu l'installation du Conseil communal datée du 3 décembre 2018;

Considérant la lettre de démission de Mme Marie Christine PIERARD, datée du 16 janvier 2019, en sa qualité de Conseillère Communale de la liste Contact 21;

Considérant la lettre de Mme Mary Jewel DE GRAEVE, 1ère suppléante, de renoncer au poste de conseillère communale;

Considérant que, dès lors, Mme Marie-Anne BURLET, 2ème suppléante est pressentie à la fonction de conseillère communale;

Qu'il est vérifié que Mme Marie-Anne BURLET continue, à la date de ce jour, de réunir les conditions d'éligibilité requises et qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi;

Mme Marie-Anne Burlet est invitée à prêter le serment constitutionnel, entre les mains du Président :

" Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

M. le Président est invité à donner acte de la prestation de serment et à déclarer Mme Marie-Anne BURLET installée dans ses fonctions de Conseillère Communale.

## **DECIDE:**

#### Article 1:

De prendre acte de la démission de Madame Marie Christine Pierard en sa qualité de Conseillère Communale de la liste Contact 21.

# Article 2:

De prendre acte de la désignation de Madame Marie-Anne BURLET en sa qualité de Conseillère communale de la liste Contact 21.

# <u>4. Validation de l'élection des Conseillers de la Commune de Florennes au Conseil de Police de la zone FLOWAL - Information</u>

Prend connaissance du courrier du SPF Intérieur du 8 janvier 2019, validant l'élection des conseillers de la Commune au Conseil de Police de la Zone FLOWAL.

### 5. Rapport sur l'administration et les affaires communales 2018 - Information

Prend connaissance du rapport sur l'administration et les affaires communales 2018 (en annexe).

# 6. Finances - Budget 2019

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 15-01-2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 11/01/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/01/2019;

## **DECIDE:**

À l'unanimité des membres présents :

#### Article 1:

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinair	eService extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.981.132,26	4.328.006,00
Dépenses exercice proprement dit	12.923.803,89	4.167.649,91
Boni / Mali exercice proprement dit	57.328,37	160.356,09
Recettes exercices antérieurs	1.239.996,30	0,00
Dépenses exercices antérieurs	98.391,00	77.572,01
Boni / Mali exercices antérieurs	1.141.605,30	-77.572,01
Prélèvements en recettes	0,00	552.215,92
Prélèvements en dépenses	0,00	635.000,00
Recettes globales	14.221.128,56	4.880.221,92
Dépenses globales	13.022.194,89	4.880.221,92
Boni / Mali global	1.198.933,67	0,00

# 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

# 2.1. Service ordinaire

D1444	A	A 1	A .1 4 - 4 !	Tr - 4 - 1	
Budget précédent	Après la dernière	Adaptations en +	Adaptations en -	1 otai	après
	M.B.			adaptations	
Prévisions des recettes	14.462.855,49	0,00	0,00	14.462.855,49	
globales					
Prévisions des dépenses	13.137.820,21	0,00	0,00	13.137.820,21	
globales					
Résultat présumé au	1.325.035,28	0,00	0,00	1.325.035,28	
31/12 de l'exercice n-1					

# 2.2. Service extraordinaire (facultatif)

	,				
Budget précédent	Après la dernière	Adaptations en +	Adaptations en -	Total	après
	M.B.			adaptations	
Prévisions des recettes	10.713.596,78	0,00	0,00	10.713.596,78	
globales		·			
Prévisions des dépenses	10.713.596,78	0,00	0,00	10.713.596,78	
globales		·			
Résultat présumé au	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/12 de l'exercice n-1					

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

5. Montants des dotations issus du		
		Date d'approbation du budget par
	l'autorité de tutelle	l'autorité de tutelle
CPAS	1.031.000,00	Non voté
Fabriques d'église		
	7.462,43	
SUBSIDE F.E. CORENNE	5.909,14	
	12.787,54	
SUBSIDE F.E. FLORENNES	31.764,33	
SUBSIDE F.E. HANZINELLE	21.358,31	
1 6	0,00	
SUBSIDE F.E. HEMPTINNE	9.137,85	
	22.939,09	
SUBSIDE F.E. MORVILLE	3.860,81	
	16.123,43	
	21.260,64	
	11.633,65	
SUBSIDE CERCLE	4.500,00	
HUMANISTE		
	2.675,09	
PROTESTANTE Morville		
Zone de police	1.285.403,51	Non voté
Zone de secours	655.337,92	Non voté
Régie Communale Autonome	450.000,00	Non voté

# Article 2:

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

# 7. Désignation des représentants communaux au sein des Intercommunales et associations - Choix du mode de désignation

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu qu'il appartient au Conseil communal de fixer la méthode de répartition entre les différents groupes politiques en ce qui concerne la représentation au sein des Intercommunales et associations;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les résultats des élections du 14 octobre 2018;

Vu la composition du Conseil communal;

Par 16 voix Pour et 2 Abstentions,

<u>DECIDE</u>:

# Article 1er:

D'appliquer la clé d'Hondt en vue de désigner les représentants communaux au sein des Intercommunales et associations.

# 8. Comité de concertation Commune/CPAS - Désignation des représentants communaux

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'instauration du Comité de Concertation Commune/CPAS en date du 25 janvier 2007;

Vu que le nombre minimum ou maximum n'est pas limité, et que le Bourgmestre, la Présidente CPAS et le Directeur général sont membres de droit;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018;

Vu que la commune de Florennes a plusieurs représentants au sein de ce Comité de Concertation;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux sur base de la Clé d'Hondt;

Considérant que le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par celui-ci, la Présidente du CPAS et le Directeur général font d'office partie du comité, conformément à la Loi organique des CPAS;

Considérant que le Collège communal propose de maintenir également la présence du Directeur financier en qualité de conseiller technique;

Considérant que pour des raisons pratiques, le Collège communal propose de prévoir une similarité représentative entre le Comité de Concertation Commune/CPAS et le Comité de Concertation et de négociation syndicale;

Vu les candidatures reçues;

Considérant qu'il convient dès lors de proposer comme membres :

- M. Grégory CHINTINNE
- Mme Catherine BARTHELEMY
- M. Jacques PAULY
- M. Quentin MASSAUX
- Mme Chloé RIVERO GARCIA

Au scrutin secret:

## **DECIDE**:

#### Article 1er:

De désigner comme suit ses représentants au sein du Comité Commune/CPAS jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- M. Grégory CHINTINNE, à l'unanimité des membres présents
- Mme Catherine BARTHELEMY, à l'unanimité des membres présents
- M. Jacques PAULY, par 16 voix Pour et 2 voix Contre
- M. Quentin MASSAUX, à l'unanimité des membres présents
- Mme Chloé RIVERO GARCIA, à l'unanimité des membres présents

en complément de Monsieur Stéphane LASSEAUX, Bourgmestre, Madame Marie Christine PIERARD, accompagnés de Monsieur Mathieu BOLLE, Directeur général, membres de droit.

### Article 2:

Après vote du Conseil communal, de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil de l'Action sociale.

# <u>9. Régie communale autonome de Florennes (RCA) - Modification des statuts - Désignation des administrateurs</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1231-5);

Vu le décret du 29 mars 2018, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application dudit décret;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Considérant que la désignation des nouveaux administrateurs est opérée, pour les régies communales autonomes, sur base de la méthode de la clé d'Hondt ;

Considérant qu'il est décidé de composer le Conseil d'administration de la régie communale autonome de 7 administrateurs ;

Considérant que, pour ce faire, il est obligatoire de modifier les statuts de la Régie communale autonome de Florennes ;

Qu'il convient également de constater la démission des administrateurs et commissaires aux comptes actuels ;

Qu'il convient dès lors de désigner les nouveaux administrateurs membres du Conseil d'administration et les commissaires aux comptes ;

Que, pour des raisons d'organisation, les commissaires aux comptes seront désignés ultérieurement;

Considérant, qu'au regard de la clé de répartition, 2 groupes politiques ne sont pas représentés, à savoir ECOLO et PS ;

Qu'ils disposent néanmoins, chacun, d'un siège d'observateur ;

Sur proposition du Collège,

Ainsi délibéré en séance publique,

### DECIDE:

#### Article 1er:

D'approuver la modification des statuts de la Régie communale autonome de florennes pour le sport et la culture, telle que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2:

D'acter la démission d'office des administrateurs et des commissaires aux comptes actuels :

- Monsieur Pierre HELSON, administrateur Président
- Monsieur Grégory CHINTINNE, administrateur Vice-Président
- Monsieur Claudy LOTTIN, administrateur
- Madame Marie-Madeleine SCIEUR, administratrice
- Monsieur Quentin MASSAUX, administrateur
- Madame Lara FLAMENT, administratrice
- Monsieur Vincent MATHIEU, administrateur
- Monsieur Philippe RASIC, administrateur
- Monsieur Stéphane LASSEAUX, commissaire aux comptes
- Monsieur Dominique LECHAT, commissaire aux comptes

### Article 3:

De désigner conformément aux nouveaux statuts arrêtés :

- Monsieur Antonin COLLINET, administrateur Président, par 18 voix Pour
- Monsieur Stéphane LASSEAUX, administrateur Vice-Président, par 18 voix POUR
- Monsieur Anthony CHARLIER, administrateur, par 17 voix Pour et 1 voix Contre
- Monsieur Thomas NOCENT, administrateur, par 17 voix Pour et 1 voix Contre
- Monsieur Grégory CHINTINNE, administrateur, par 18 voix Pour
- Madame Catherine BARTHELEMY, administratrice, par 18 voix Pour
- Monsieur Martin HELSON, administrateur, par 18 voix Pour
- Monsieur Claudy LOTTIN, observateur, par 18 voix Pour
- Monsieur Michel PAQUET, observateur, par 18 voix Pour

#### Article 4:

La présente délibération, ainsi que les statuts modifiés, seront transmis à l'Autorité de Tutelle.

### 10. Asbl Foyer Culturel - Désignation des représentants communaux

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 et l'installation du nouveau Conseil communal le 3 décembre 2018;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Considérant que la Commune de Florennes est membre de l'asbl Foyer culturel;

Vu les statuts de cette association sans but lucratif, lesquels ont été revus en date du 17 juillet 2018;

Vu la délibération de ce jour du Conseil communal d'appliquer la clé d'Hondt comme méthode de répartition;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués communaux aux assemblées générales de l'asbl;

Ainsi délibéré en séance publique :

Au scrutin secret,

#### **DECIDE:**

#### Article 1er:

De désigner comme suit ses représentants au sein de l'Asbl Foyer culturel, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal :

- Monsieur l'Echevin de la Culture Antonin COLLINET, membre de droit, par 18 voix Pour
- Monsieur Bastien LOMBAERD, par 17 voix Pour, 1 voix Contre
- Madame Julie COLLART, par 16 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention
- Madame Lara FLAMENT, par 17 voix Pour et 1 Contre

- Madame Marie-Claude RAEYMAEKERS, par 16 voix Pour et 2 Voix Contre
- Madame Mary Jewel DE GRAEVE, par 17 voix Pour et 1 voix Contre

#### Article 2:

De transmettre la présente délibération à l'asbl précitée.

# 11. Enseignement - Désignation d'un Président du Conseil de participation de l'école communale de Florennes 1 et de Florennes 2 - Avec effet au 03 décembre 2018 (suite aux élections du 14 octobre 2018) - Décision - Ratification

Vu sa délibération de ce jour, relative au renouvellement des Conseils de participation au sein des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2 et, décidant de fixer le nombres des membres de chaque catégorie qui composent lesdits Conseils;

Vu le décret du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et plus particulièrement l'article 69 - § 10 – 3è alinéa prévoyant la désignation par le Pouvoir Organisateur du Président de ces Conseils;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal le 03 décembre 2018;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la décision du Conseil communale du 19 novembre 2009;

Vu le Décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents:

### DECIDE:

#### Article 1er:

De désigner, avec effet au 03 décembre 2018, Monsieur Grégory CHINTINNE en qualité de Président(e) du Conseil de participation de l'école communale de Florennes 1 et de l'école communale de Florennes 2.

#### Article 2:

De transmettre la présente délibération aux autorités supérieures pour disposition.

# 12. Enseignement - Conseil de participation des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2 - Désignation des membres de droit représentant le Pouvoir organisateur - Avec effet au 03 décembre 2018 (suite aux élections du 14 octobre 2018) - Décision

Vu la circulaire ministérielle n° 4809 du 24 avril 2014, relative au renouvellement des Conseils de participation au sein des écoles et à leur mise en place;

Attendu que le Pouvoir organisateur et les établissements scolaires doivent organiser le remplacement des tous es membres des Conseils de participation dont les mandats (de quatre ou de deux ans) arrivent à échéance:

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu l'article 69 § 2 de ce décret prévoyant la désignation, par le Pouvoir organisateur, des membres de droit:

Vu la délibération, du 15 janvier 2019, du Collège communal, relative au renouvellement des Conseils de participation au sein des écoles communales de Florennes 1 et de Florennes 2 et ce, avec effet au 03 décembre 2018 (suite aux élections du 14 octobre 2018) et à la détermination du nombre des membres de chaque catégorie qui les composent;

Attendu que le nombre des membres est fixé à 4;

Attendu que le(la) directeur(trice) est d'office membre de droit;

Vu sa délibération de ce jour, relative à la désignation de Monsieur Grégory CHINTINNE, Échevin de l'Enseignement - en qualité de Président des Conseils de participation de l'école communale de Florennes 1 et de l'école communale de Florennes 2;

Vu les candidats proposés sur base de clé d'Hondt;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu les dispositions légales en la matière;

Vu le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes;

Ainsi délibéré en séance publique;

Procède au scrutin secret;

### **DECIDE**:

# Article 1er:

De désigner, avec effet au 03 décembre 2018 (suite aux élections du 14 octobre 2018), en qualité de membres de droit représentant le Pouvoir organisateur des écoles communales de Florennes :

- a) pour le Conseil de participation de l'école communale de Florennes 1 :
  - A l'unanimité des membres présents, Monsieur Grégory CHINTINNE, Président

- A l'unanimité des membres présents, Madame Bénédicte MOUSSEBOIS, membre de droit
- Par 17 voix Pour et 1 Contre, Monsieur Dominique Lechat (effectif), et par 17 voix Pour et 1 voix Contre, Madame Elisa PINOT (suppléante)
- A l'unanimité des membres présents, Mme Chloé RIVERO GARCIA (effectif), Monsieur Quentin MASSAUX (suppléant)
- b) pour le Conseil de participation de l'école communale de Florennes 2, à l'unanimité des membres présents :
  - Monsieur Grégory CHINTINNE, Président
  - Madame Coralie NICOLAS, membre de droit
  - Monsieur Martin HELSON (effectif), Madame Valérie VANOLST (suppléante)
  - Monsieur Antonin COLLINET (effectif), Madame Chloé RIVERO GARCIA (suppléante)

#### Article 2:

De transmettre la présente délibération aux autorités supérieures et aux intéressé(e)s pour disposition.

# 13. Enseignement - Désignation d'un Président du Pouvoir organisateur des écoles communales de Florennes dans la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) - Avec effet au 03 décembre 2018 (suite aux élections du 14 octobre 2018) - Décision - Ratification

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut du personnel enseignant subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné, modifié par divers décrets;

Attendu que le Conseil communal, lors de sa prochaine séance prévue le 24 janvier 2019, devra procéder à la désignation de représentants effectifs et suppléants du Pouvoir Organisateur des écoles communales de Florennes dans la Commission Paritaire Locale (Copaloc);

Attendu qu'au vu du point 1.3 du règlement d'ordre intérieur de ladite Commission, le Bourgmestre est de droit Président et peut déléguer son mandat;

Attendu que la population de la Commune de Florennes est inférieure à 75.000 habitants et de ce fait comprend sis délégués représentant le Pouvoir organisateur et six délégués représentant le personnel enseignant;

Attendu que le Collège communal propose au Conseil communal de répartir les six postes selon la règle proportionnelle des élus et de prévoir 6 délégués suppléants (ou au moins 3) afin de pallier l'absence éventuelle des membres effectifs;

Attendu que chaque groupe politique est invité à communiquer les coordonnées de ses candidats;

Attendu que Madame Sylviane FRANQUET, agent administratif chargée du service enseignement, se porte volontaire pour assurer la fonction de secrétaire et ce, sans voix délibérative;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu les dispositions légales en la matière;

Vu le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

#### DECIDE:

# Article 1er:

De prendre acte de la délégation, à la présidence de la Commission Paritaire Locale, de Monsieur Stéphane LASSEAUX, Bourgmestre, en faveur de Monsieur Grégory CHINTINNE.

#### Article 2:

De désigner Monsieur Grégory CHINTINNE à la présidence de la Commission Paritaire Locale du Pouvoir organisateur des écoles communales de Florennes.

#### Article 3:

De désigner des représentants effectifs et suppléants dans la Commission Paritaire Locale du Pouvoir organisateur des écoles communales de Florennes.

#### Article 4:

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures pour disposition.

# 14. Enseignement - Désignation de représentants effectifs et suppléants du Pouvoir organisateur des écoles communales de Florennes dans la Commission Paritaire Locale (Copaloc) - Avec effet au 03 décembre 2018 (Suite aux élections du 14 octobre 2018) - Décision

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut du personnel enseignant subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné, modifié par divers décrets;

Attendu qu'en raison de l'installation du nouveau Conseil communal, le 03 décembre 2018 (suite aux élections du 14 octobre 2018), il y a lieu de statuer sur le renouvellement des membres représentant le Pouvoir organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale (Copaloc) et ce, avec effet au 03 décembre 2018;

Attendu que la population de la Commune de Florennes est inférieure à 75.000 habitants et de ce fait comprend six délégués représentant le Pouvoir organisateur et six délégués représentant le personnel enseignant;

Attendu que le Collège communal propose au Conseil communal de répartir les six postes selon la règle proportionnelle des élus et de prévoir six délégués suppléants (ou au moins trois), afin de pallier à l'absence éventuelle des membres effectifs;

Vu la délibération de ce jour désignant Monsieur CHINTINNE Grégory comme président de la Commission Paritaire Locale ;

Attendu que Madame Sylviane FRANQUET, agent administratif chargée du service de l'enseignement, continue ses fonctions en tant que secrétaire et ce, sans voix délibérative;

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Vu les dispositions légales en la matière;

Vu le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes;

Ainsi délibéré en séance publique;

Au scrutin secret;

A l'unanimité des membres présents;

#### DECIDE:

#### Article 1er:

De désigner, avec effet au 03 décembre 2018 (suite aux élections du 14 octobre 2018), en qualité de représentants du Pouvoir organisateur des écoles communales de Florennes au sein de la Commission Paritaire locale (Copaloc) :

- Monsieur Grégory CHINTINNE (effectif), à l'unanimité des membres présents,
- Monsieur Dominique LECHAT (effectif), par 17 voix Pour et 1 voix Contre,
- Madame Valérie VANOLST (effectif), à l'unanimité des membres présents,
- Monsieur Antonin COLLINET (effectif), à l'unanimité des membres présents,
- Monsieur Thomas NOCENT (effectif), à l'unanimité des membres présents,
- Madame Chloé RIVERO GARCIA (effectif), à l'unanimité des membres présents,
- Madame Elisa PINOT (suppléante), à l'unanimité des membres présents,
- Madame Catherine BARTHELEMY (suppléante), à l'unanimité des membres présents,
- Monsieur Martin HELSON (suppléant), à l'unanimité des membres présents,
- Monsieur Jacques PAULY (suppléant), par 17 voix Pour et 1 voix Contre
- Monsieur Quentin MASSAUX (suppléant), à l'unanimité des membres présents,
- Monsieur Stéphane LASSEAUX (suppléant), à l'unanimité des membres présents

De transmettre la présente délibération aux autorités supérieures et aux intéressé(e)s pour disposition.

#### 15. Accueil Temps Libre - Recomposition de la Commission Communale de l'Accueil

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

# 16. Plan de Cohésion Sociale - Conseil Consultatif Communal des Ainés - 2019/2025

Attendu que le Conseil Consultatif Communal des Aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations, besoins et droits des Aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale;

Considérant que le CCCA représente tous les Aînés, en toute neutralité, et se préoccupe de garder un lien optimal avec la commune et l'ensemble de sa population;

Considérant l'échéancier validé par le Collège communal du 3 janvier 2019 à savoir :

- Lancement officiel de l'appel à candidatures
- Deux séances d'information prévues le 30 avril 2019 (13H30 et 19H00)
- Clôture des candidatures le 24 mai 2019
- Validation des candidatures par le conseil communal fin juin 2019

A l'unanimité des membres présents,

### **DECIDE**:

## Article 1er:

De marquer son accord quant à la mise en place d'un conseil consultatif des aînés pour la législature 2019-2025.

# Article 2:

De valider le cadre communal.

# Article 3:

De lancer la procédure y afférent.

## 17. Place de l'Hôtel de Ville, 14 - Décision de non-attribution du marché public - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation relative aux marchés publics;

Vu la décision du Conseil communal du 30/08/2016 de prévoir l'aménagement de commerces et services avec deux logements au rez-de-chaussée du bâtiment situé Place de l'Hôtel de Ville, 14, qui est de gestion communale;

Vu la convention entre la commune et la scrl "Les Habitations de l'Eau Noire", pour l'aménagement de l'immeuble précité, par laquelle elle prend en charge la gestion administrative du chantier (plans, cahier des charges, adjudication...) et la commune statue sur le financement de la partie qui lui revient et donne son accord sur les étapes de réalisation du projet;

Vu l'avis de marché publié le 17 septembre 2018;

Vu l'ouverture des offres le 26 octobre 2018;

Vu que seules deux offres ont été reçues dont une est irrégulière; la seconde dépasse de 8,8 pourcents le budget estimé;

Considérant qu'en séance du 18 décembre 2018, le Conseil d'administration de la scrl "Les Habitations de l'Eau Noire" a décidé de ne pas attribuer le marché et de relancer le marché ultérieurement par procédure ouverte en modifiant les documents de marché de manière à améliorer les critères d'attribution et à élargir la concurrence;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

### <u>DECIDE</u>:

#### Article 1er:

De ratifier la décision du Conseil d'administration de la scrl "Les Habitations de l'Eau Noire", en sa séance du 18 décembre 2018, de ne pas attribuer le marché et de relancer le marché ultérieurement par procédure ouverte en modifiant les documents de marché de manière à améliorer les critères d'attribution et à élargir la concurrence.

# 18. Réalisation d'un bulletin d'information communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### 19. Aménagement du territoire - Révision du Schéma de Developpement du Territoire - Avis

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT);

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018;

Considérant que la Commune n'a reçu de courrier de remarque durant cette enquête publique;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT; que cet avis doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut;

Considérant que le schéma de développement du territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le schéma de développement territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : « Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)» (Extrait du site internet du SPW DGO4);

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions également ;

Considérant l'avis du Bureau économique provincial du 13 novembre 2018, plus spécifique à notre territoire ; que cet avis est pertinent et complet ; que nous nous y rallions également ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

## DECIDE:

#### Article 1er:

D'émettre un avis favorable sur le projet de SDT pour autant que les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et du Bureau économique provincial soient prises en compte.

De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

# 20. Aménagement du territoire - Projet de liaisons écologiques dans le cadre du SDT - Avis

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.2 §2 al.4;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 11 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques à l'échelle Wallonne :

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune n'a reçu aucun courrier de remarque durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 24 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur ce dossier ; que cet avis doit être envoyé pour le 22 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut; Motivations propres à votre commune

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE**:

# Article 1er:

D'émettre un avis favorable sur l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie pour autant que les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie soient prises en compte.

# Article 2:

De transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

# 21. Bibliothèque communale - Résiliation avec la librairie "Chez Jules de chez Smith" pour cessation d'activité - Ratification du marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française

Vu l'article 2, de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, précisant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie à l'article 2,4° est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le courrier du 17/12/2015 de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous informant que son Service général des Lettres et du Livre et service général de l'Action territoriale préparait un marché public de fournitures, sous forme de centrale de marché, portant sur l'achat de livres papier et sur l'accès à des livres numériques pour les services de l'administration et les bibliothèques publiques, et ce pour une durée de quatre ans;

Vu notre courrier du 19 septembre 2016, marquant notre intérêt pour cette formule;

Vu le courrier du 16/01/2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous informant que le marché dont question a été attribué à l'association momentanée de libraires indépendants (AMLI), pour une durée de quatre ans;

Vu le courrier du 18/10/2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous informant que la Commune de Florennes est membre de plein droit de la centrale d'achat à dater du 20 octobre 2018;

Vu le courrier de Monsieur Pascal Denuit de la Librairie "Chez Jules de chez Smith", nous informant de sa décision de cesser ses activités de libraire à la fin de cette année 2018;

Considérant qu'il est possible de recourir à la centrale d'achat CFWB pour l'acquisition de livres papier et sur l'accès à des livres numériques ;

Considérant que le recours à ce marché est positif;

Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune charge financière ni l'obligation d'y recourir pour la Ville;

Sur proposition du Collège communal;

Ainsi délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 13/12/2018, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Vu que le directeur financier n'a pas rendu d'avis.

#### DECIDE:

D'acheter les livres des lots 3-4-5-7 dans le cadre du marché portant sur l'accord cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française en attendant le nouveau marché public pour tous les lots qui prendra cours en janvier 2020.

# **Interpellations**

- Monsieur le Président remercie les différents services pour le travail effectué pour l'année 2018, matérialisé dans le rapport annuel, qui est riche d'enseignement. M. le Conseiller LOTTIN, au nom de l'opposition, remercie également les services pour les missions réalisées.
- Une parenthèse particulière est donnée par M. LASSEAUX concernant le don d'organes. Au regard des chiffres 2018, il serait opportun de communiquer sur la procédure, car cela peut sauver des vies.
- Après la présentation du budget 2019, M. LOTTIN, au nom de l'opposition, soutient les propositions et constate avec positivité que les projets figurant à l'extraordinaire sont poursuivis.
- M. LASSEAUX revient sur les interpellations de M. LOTTIN lors de la séance précédente : "Un courrier a été envoyé à la Région, concernant la problématique de la vitesse de la rue de Mettet, à l'entrée de Florennes."

# Le huis-clos est prononcé à 20 H 55.

T	,		1 /	\ O1	TT 20	
เล	séance	ect	Levee	971	H 70	
Lu	Scarice	COL.		a = 1	11 40.	

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

**Mathieu BOLLE** 

Stéphane LASSEAUX